Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240911-20240926_001-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2024

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-078

en exercice : 26
présents : 18
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,
Le onze septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRÉ (pouvoir à M. LHÉRAULT), M. MAUFAY (pouvoir à M. GARNIER), MMES GUILLIN, PAPILLON, TREVIN (pouvoir à M. PLESSIS).
ABSENTS : MMES PIGEOT, M. DENECHAUD.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME SEMELY.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Suite à la notification de plusieurs subventions d'investissement, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de modifier par décision modificative le Budget Primitif 2024 de la Commune comme suit :

section de fonctionnement	*dépenses*	*recettes*	*Observations*
6815 Provisions pour risques	2 147,00 €	0,00 €	Crédits pour équilibre de la section (solde avant DM : 73 333,89 €)
7392221 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC)	-2 147,00 €	0,00 €	Notification du montant 2024 : 20 853 € (prévu au BP : 23 000 €)
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**	
section d'investissement	*dépenses*	*recettes*	*Observations*
2315-op 2213 Géoréférencement TE 61	-18 686,00 €	0,00 €	Ajustements après facturation du reste à charge par le TE 61 (5 400 €) (prévu au BP 2024 en dépenses : 24 086 € et en recettes : 11 561 €)
1328-op 2213 Géoréfrencement TE 61		-11 561,00 €	
13461-op 1803 Extension mairie périmètre logement	0,00 €	50 000,00 €	Notification Fonds Vert pour les travaux d'extension de la mairie : 100 000 €
13461-op 2404 Extension mairie périmètre centre de tri	0,00 €	50 000,00 €	
13461-op 2404 Extension mairie périmètre centre de tri	0,00 €	200 000,00 €	Notification DETR 2024 : 200 000 € (pas prévue au BP)
2315-op 2310 Aménagement quartier de La Taille	-166 000,00 €	0,00 €	Ajustement suite attribution du marché public de travaux : 780 000 € (prévu au BP : 946 000 €)
2313-op 2404 Extension mairie périmètre centre de tri	70 000,00 €	0,00 €	Ajustement pour le mobilier et les équipements audio et vidéo
2313-op 2304 Modification salle des fêtes Le Theil	80 000,00 €	0,00 €	Ajustement pour les sanitaires
13461-op 2310 Aménagement quartier de La Taille	0,00 €	-159 442,50 €	Notification DETR 2024 : 250 000 € prévu au BP : 409 442,50 €, mais attente réponse Fonds Vert
13461-op 2309 Vidéoprotection	0,00 €	-58 275,55 €	Notification DETR 2024 : 145 724,45 € (prévu au BP : 204 000 €)
1641 Emprunts en euros	0,00 €	-105 406,95 €	Réduction du financement par emprunt (prévu au BP : 1 101 514,24 € - 105 406,95 € = 996 107,29 €)
TOTAL	**-34 686,00 €**	**-34 686,00 €**	

.../...

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240911-20240926_001-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'approuver les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 4.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le :

Affiché le : 25 SEP. 2024

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

AVENANT

A LA CONVENTION

DE L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE A LA CANTINE SCOLAIRE
DE BELLEME SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Commune de **BELLÊME** (Orne)

Représentée par **Monsieur Rémy Tessier**, agissant en sa qualité de maire et comme dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2024, reçue à la Sous-préfecture de Mortagne au Perche, le 12 juillet 2024.

D'UNE PART, et

La Commune ~~/ Communauté des Communes~~ de Val-au-Perche (Orne)

Représentée par M. Sébastien Thiéraiard, agissant en sa qualité de Maire / ~~Président et~~ comme dûment autorisé à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du conseil municipal ~~/ conseil communautaire~~ en date du 11 septembre 2024 reçue à la Sous-préfecture, le.....

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSÉ DES MOTIFS

I- La Communauté de communes assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement des écoles maternelles et primaires publiques du territoire concernant les bâtiments et équipements scolaires ainsi que le service des écoles.

La Communauté de communes participe financièrement aux dépenses de fonctionnement (matériel) de l'Ecole Saint Michel de Bellême selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en ce qui concerne les classes élémentaires et dans le cadre d'une convention en ce qui concerne les classes maternelles.

Les cantines restent de la seule compétence des communes.

II- Après déduction de la participation des familles, le déficit de fonctionnement de la cantine à couvrir était de 61 412 € en 2020. Dans la mesure où en 2020 seulement 21 % d'enfants Bellêmois fréquentent la cantine de Bellême, contre 79 % venant des communes extérieures, il semble normal que la commune de Bellême ne supporte pas seule le financement de ce déficit.

III- C'est pourquoi, les maires des communes concernées ont été invités le 1er avril 2021 à une réunion d'information au cours de laquelle le problème du financement a été évoqué.

IV- Par délibération en date du 14 juin 2021, le conseil municipal de Bellême a décidé de solliciter une participation annuelle forfaitaire des communes dont les enfants sont accueillis à la cantine des deux écoles de Bellême

Il est ici précisé que cette participation est fixée en fonction des charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service et notamment celles : d'eau, d'électricité, d'alimentation, d'entretien des locaux et du matériel, d'assurance, de personnel (confection des repas, service et surveillance, telles qu'elles résultent sur le compte administratif de l'année précédente).

V- Par délibération du 8 juillet 2024, le conseil municipal a acté le transfert à l'école Saint Michel, la gestion administrative des personnes nécessaires au fonctionnement de la cantine de cet établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240911-20240925-005-DE
Acusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2024

Ceci exposé, un avenant à la convention signée le 20 décembre 2021 **est présenté ,**

AVENANT

Article 1er - La commune de Bellême assure l'organisation et la gestion du service de restauration scolaire, organisée pour l'Ecole Publique de Bellême.

Article 2 - La commune ~~/ la communauté des communes~~ de Val-au-Perche, représentée par M. Sébastien THIROUARD en sa qualité de Maire, s'engage à participer chaque année, aux dépenses de fonctionnement de la cantine de l'école publique, pour les enfants domiciliés dans sa commune et scolarisés à l'école publique de Bellême et qui fréquentent le service de restauration scolaire. Cette participation prend la forme d'une somme forfaitaire par élève et par an.

Article 3 - **Reste inchangé** - La contribution de la commune ~~/ la communauté des communes~~ de Val-au-Perche est calculée proportionnellement au nombre d'enfants originaires de cette commune ~~/ communauté des communes~~. Le nombre d'enfants pris en considération s'apprécie au **jour de la rentrée de septembre de l'année précédente.**

Article 4 - Le paiement de la contribution de la Commune ~~/ Communauté des Communes~~ de Val-au-Perche s'effectue après notification par la commune de Bellême, avant fin février, d'un état nominatif des enfants de la commune ~~/ communauté des communes~~ de Val-au-Perche fréquentant la cantine de l'école publique. **L'émission d'un titre de recette suivra** après accord des deux collectivités.

Article 5 - Le niveau de contribution annuel par enfant est fixé à 430 € pour l'école publique.
Le présent avenant s'applique à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.
Le montant de la participation sera réévalué au début de chaque mandat.

Article 6 - Cet avenant se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, à défaut de dénonciation amiable faite par l'une ou l'autre des parties avant le 1er juillet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7 - **Reste inchangé** - Tout litige lié à l'application des présentes est de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Caen.

Fait en autant d'originaux que de parties,
A Bellême,
Le 24/09/2024

Pour la commune de Bellême

Le Maire,

Rémy Tessier

Pour la commune ~~/ communauté des communes~~ de Val-au-Perche

Le Maire ~~/ Le Président~~,

Sébastien THIROUARD.

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240911-20240925_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2024

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-076

en exercice : 26
présents : 18
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,
Le onze septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRÉ (pouvoir à M. LHÉRAULT), M. MAUFAY (pouvoir à M. GARNIER), MMES GUILLIN, PAPILLON, TREVIN (pouvoir à M. PLESSIS).
ABSENTS : MMES PIGEOT, M. DENECHAUD.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME SEMELY.

OBJET : ATTRIBUTION DU LOT N°1 « TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT » POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DU QUARTIER DE LA TAILLE

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'appel d'offres concernant les travaux du quartier de La Taille et l'attribution des lots par délibération du 17 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé de classer infructueux le lot n° 1 : « Travaux d'assainissement », pour absence d'offres et a souhaité recourir à un marché négocié suivant l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Trois entreprises ont été consultées : TPL, SADE, et SARC. L'entreprise GT CANA a informé le maître d'œuvre (SA2E) par mail en date du 29 août 2024 qu'elle ne présenterait pas d'offre. L'entreprise TPL a répondu en groupement avec le co-traitant REHA Assainissement.

Une enveloppe de 250 000.00 € HT a été prévue au Budget Primitif 2024 du budget annexe « assainissement Le Theil/Mâle/La Rouge ».

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 10 septembre 2024 pour analyser les offres reçues et donner son avis selon les critères de jugement suivant : 45 points pour le critère « prix des prestations » et 55 points pour le critère « valeur technique ».

CRITERE PRIX

Offre financière € HT	Barème	TPL / REHA Assainissement	SARC
Total € HT		239 783,50	306 813,00
Note	45,00	45,00	35,17

CRITERE TECHNIQUE

Entreprises	Barème	TPL / REHA Assainissement	SARC
Note	55,00	43,75	46,25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240911-2024076_025_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2024

.../...

SYNTHESE

Entreprises	Barème	TPL / REHA Assainissement	SARC
Notation critère prix des prestations	45,00	45,00	35,17
Notation critère valeur technique	55,00	43,75	46,25
Total des points	100,00	88,75	81,42
Classement proposé		1	2

Après avoir pris connaissance des propositions de la CAO et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les entreprises Travaux Public Leclech (TPL) et REHA Assainissement (co-traitant) qui sont les mieux-disantes, pour un montant de 239 783,50 € HT, soit 287 740.20 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché, avenant, acte de sous-traitance et tout autre document relatif à l'exécution de ces travaux.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2024, à l'article 2315 « Installations, matériels et outillages techniques » du budget annexe « assainissement Le Theil/Mâle/La Rouge ».

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le :

Affiché le : 25 SEP. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240911-20240925_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-077

en exercice : 26
présents : 18
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,
Le onze septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRÉ (pouvoir à M. LHÉRAULT), M. MAUFAY (pouvoir à M. GARNIER), MMES GUILLIN, PAPILLON, TREVIN (pouvoir à M. PLESSIS).
ABSENTS : MMES PIGEOT, M. DENECHAUD.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME SEMELY.

OBJET : CHOIX DU MODE DE GESTION DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DU BIGNON AU THEIL-SUR-HUISNE

Monsieur le Maire rappelle que, ce projet porte sur une surface utile de 4,1 ha avec une production électrique annuelle estimée à 5,7 GW/heure (5 700 000 kW/heure/an). A titre informatif, un foyer consomme en moyenne annuellement 5 000 kW/heure. Le champ photovoltaïque du Bignon devrait produire l'équivalent en besoin électrique de 1 140 foyers, soit le besoin en électricité de 58,3 % des foyers de Val-au-Perche.

Il est rappelé également qu'une proposition ancienne avait été validée par le Conseil municipal du Theil-sur-Huisne avant la création de la commune nouvelle. L'entreprise n'ayant pas donné suite malgré une étude très aboutie, la Commune a été sollicitée par une société privée : Electricité Du Portugal (EDP) Renewable. Par la suite, le Territoire Energie de l'Orne (TE 61) a été consulté afin d'avoir une approche publique et locale du projet. Plusieurs montages juridiques et financiers sont possibles et proposés au Conseil municipal pour faire aboutir ce projet.

SOLUTION 1 : Projet Privé
La commune établit un bail de location avec la société privée qui construit l'ensemble du projet et en tire tous les bénéfices. Le montant de la location rapporte entre 13 000 et 15 000 € par an à la Commune.
Avantages : aucun engagement pour la Commune.
Inconvénients : revenu très faible au regard de la production d'énergie.

SOLUTION 2 : Partenariat entre la Commune et le TE 61
Une Société par Action Simplifiée (SAS) est créée entre la Commune de Val-au-Perche et la Société d'Economie Mixte (SEM) du TE 61. La SEM regroupe le TE 61 et des partenaires financiers bancaires.
La Commune de Val-au-Perche doit en conséquence entrer au capital de la SAS à une hauteur minimum de 20% de l'investissement, estimé à ce stade à environ 400 000 €. Cette solution permet également de faire entrer les habitants de Val-au-Perche à hauteur de 5 à 8 % pour un projet dit « participatif ».
Un bail est établi entre la Commune et la SAS qui lui verse un loyer. La Commune et les habitants actionnaires perçoivent s'il y en a des dividendes, à la hauteur de leur engagement.
Avantages : le revenu de la production électrique est redistribué à la Commune, à la hauteur de ses engagements, ainsi qu'aux habitants actionnaires et au TE 61.
L'ensemble du revenu de la production électrique reste sur le Département.
Le TE 61 est maître d'œuvre et maître d'ouvrage pour l'ensemble du projet.
Le résultat financier à terme est beaucoup plus avantageux.
Inconvénients : Investissement financier de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053811-20240911-20240925_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2024

SOLUTION 3 : Portage intégral du projet par le TE 61
La SEM porte intégralement le projet qui loue le terrain et verse un loyer à la Commune.
Avantages : aucun engagement de la Commune. Le produit de la vente d'énergie revient au TE 61 et reste local.
Inconvénients : le revenu est faible comme pour un projet privé, soit 13 000 à 15 000 € par an (loyer).

.../...

SOLUTION 4 : Partenariat TE 61 et Investisseur Privé

Co-développement entre le TE 61 et l'investisseur privé. Le TE 61 est maître d'œuvre et peut entrer plus ou moins au capital de la société créée. Un bail est établi entre la Commune et la société qui lui verse un loyer.
Avantages : aucun engagement de la Commune.
Inconvénients : le revenu est faible comme pour un projet privé soit 13 000 à 15 000 € par an. Tout ou partie du revenu produit revient à la société privée.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide, sur proposition de la commission environnement, de retenir la solution n° 2, à savoir : un partenariat entre la Commune et le TE 61 via la création d'une SAS.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240911-20240925_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2024

Transmis le :
Affiché le : 25 SEP. 2024

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-079

en exercice : 26	L'an deux mil vingt-quatre,
présents : 18	Le onze septembre,
votants : 22	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRÉ (pouvoir à M. LHÉRAULT), M. MAUFAY (pouvoir à M. GARNIER), MMES GUILLIN, PAPILLON, TREVIN (pouvoir à M. PLESSIS).
ABSENTS : MMES PIGEOT, M. DENECHAUD.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME SEMELY.

OBJET – EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Monsieur le Maire rappelle que, la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR). Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévues aux articles 1466 G et 1383 K.

Outre les exonérations en faveur des entreprises, les personnes physiques propriétaires de logements qui sont en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), peuvent également être exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des Impôts permettent également au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 15 ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation situés dans les zones FRR mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240911-20240925-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2024

Sont concernés par l'exonération les logements qui satisfont aux conditions suivantes :

- être visés au 4° de l'article L351-2 du Code la Construction et de l'Habitation,
- faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH,
- avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration,
- avoir été acquis à compter du 1 er janvier 2004 et améliorés en vue de leur location.

.../...

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,
-
- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont en vue de leur location acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH pour l'amélioration de l'Habitat par des personnes physiques,

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240911-20240925_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024

Transmis le :

Affiché le : 25 SEP. 2024

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-080

en exercice :	26	L'an deux mil vingt-quatre,
présents :	18	Le onze septembre,
votants :	21	Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRÉ (pouvoir à M. LHÉRAULT), M. MAUFAY (pouvoir à M. GARNIER), MME GUILLIN.
ABSENTS : MMES PIGEOT, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME SEMELY.

OBJET – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire nous rappelle que, le programme Petites Villes de Demain (PVD) a été lancé par l'État le 1er octobre 2020, dans le cadre de l'Agenda rural. Celui-ci doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Communauté de Communes ainsi que les communes de Bellême et de Val-au-Perche ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 28 mai 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

A travers la présente convention, les deux communes ont souhaité s'inscrire dans une démarche de réduction des vulnérabilités face au vieillissement de la population, l'évasion commerciale ou encore les problématiques liées à la mobilité et à l'habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240911-20240912_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/09/2024

Pour ces deux communes, deux études « Plan Guide de Revitalisation » ont été réalisées afin de préciser les enjeux auxquels la stratégie de revitalisation devra répondre en priorité et identifier les actions à mettre en place.

…/…

La mise en commun des orientations a permis de définir 4 axes de travail constituant des orientations stratégiques, déclinés ensuite en des orientations opérationnelles et des fiches actions :

- AXE 1 : développer une offre résidentielle durable, attractive et adaptée aux différentes étapes de la vie,
- AXE 2 : s'inscrire dans une dynamique de transition environnementale,
- AXE 3 : consolider l'attractivité du territoire aux familles et aux jeunes,
- AXE 4 : offrir aux habitants et visiteurs un cadre de vie agréable et apaisé en s'appuyant sur les atouts locaux et l'identité du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de :

- valider la convention cadre du programme Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), le périmètre opérationnel ainsi que les orientations et le plan d'action,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que ces éventuels avenants.

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20240911-20240912_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2024

Transmis le :

Affiché le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-081

en exercice : 26
présents : 18
votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre,
Le onze septembre,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.
ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET (pouvoir à M. THIROUARD), M. ANDRÉ (pouvoir à M. LHÉRAULT), M. MAUFAY (pouvoir à M. GARNIER), MMES GUILLIN, PAPILLON, TREVIN (pouvoir à M. PLESSIS).
ABSENTS : MMES PIGEOT, M. DENECHAUD.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME SEMELY.

OBJET – AVENANT A LA CONVENTION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS HORS COMMUNE A LA CANTINE SCOLAIRE DE BELLEME SCOLARISES EN CLASSE « UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) »

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement de la cantine de Bellême (à hauteur de 430.00 €/élève domicilié à Val-au-Perche), pour les élèves scolarisés en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école publique, refusant le même principe pour les élèves de l'école Saint Michel.

Le 14 juin dernier, la commune de Bellême a sollicité par courrier la modification de la convention mise en place en 2021, pour clarifier administrativement la gestion de la cantine des écoles publiques et privées.

La prise en charge de cette dépense pour les élèves de Val-au-Perche scolarisés à l'école Saint Michel devra faire l'objet d'une autre convention et être soumise pour approbation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

- d'approuver cet avenant qui concerne uniquement les élèves scolarisés en classe ULIS, sans remettre en cause le montant forfaitaire initial (430.00 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20240911-20240925_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2024

LE MAIRE
Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Transmis le : 25 SEP. 2024
Affiché le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.